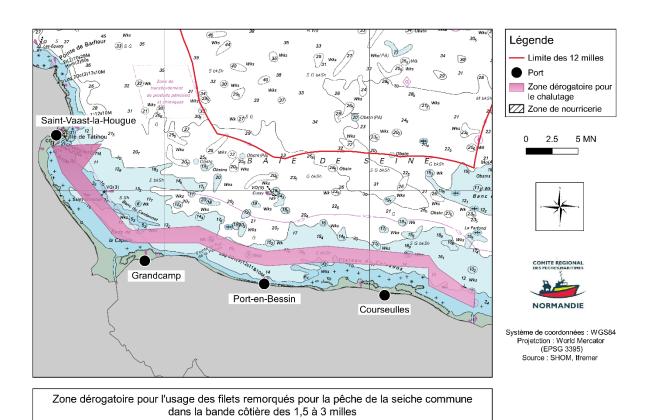


## Chalutage dans la bande des trois milles au large de la Normandie en Manche Est pour la pêche de la seiche

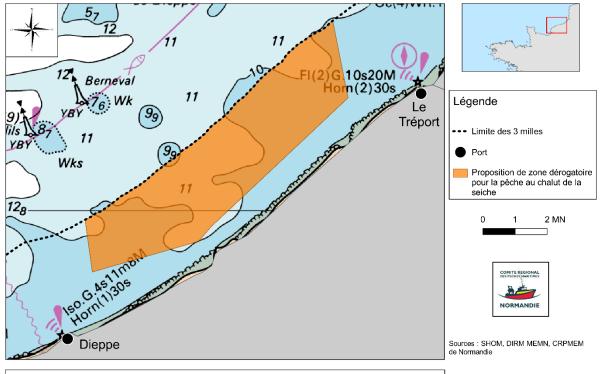
Avertissement : ce document, a valeur, pédagogique, relatif aux règles de gestion de la pêche au chalut dans la bande des trois milles au large de la Normandie en Manche Est pour la pêche de la seiche, il ne saurait remplacer les textes auxquels il fait référence. Seules les versions issues du Journal Officiel de la République française ou de l'Union Européenne et les arrêtés préfectoraux, font foi.

Référence règlementaire : Arrêté n°62/2020 règlementant l'usage dérogatoire des filets remorqués pour la pêche de la seiche (Sepia officinalis) dans la bande côtière de 1.5 milles à 3 milles de la laisse de basse mer de la Région Normandie secteur Manche Est.

Les autorisations administratives relèvent uniquement de la compétence de la DIRM Manche Mer du Nord. L'administration instruit et attribue les demandes d'autorisation ! A partir de décembre 2020 les demandes doivent être envoyées à la DIRM et non au CRPMEM de Normandie !



NE PAS UTILISER POUR LA NAVIGATION



Zonage réglementaire pour la pêche au chalut de la seiche commune dans la bande côtière des 3 milles en Seine-Maritime

Zone dérogatoire de la DIRM jusqu'à 1.5 milles

## Espèces autorisées et mesures techniques

 Seiche: autorisée 1 mois à définir chaque année entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 juin inclus.
En 2020 du lundi 4 mai au mardi 2 juin! Chalut de fond = OTB

Poids des captures des espèces visées supérieur ou égal à **80%** du poids des captures.

Du lever au coucher du soleil.

Interdiction chalut à perche et chaluts jumeaux VMS et AIS obligatoires pour tous les navires

## Caractéristiques des navires autorisés pour les deux zones

Longueur : <14 mètres Puissance : <250KW

NB : dérogation pour 2020 uniquement, pour les navires dont la longueur hors-tout est > à 14 mètres et < à 16 mètres qui détenait antérieurement l'autorisation.

## **Contingent :** Attention les listes sont établies en respectant le contingent par quartier !

Zone Seine-Maritime										
Jusqu'au 31 décembre 2021				Jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2022						
Total	Quartier	Quartier	Quartier	Total	Quartier	Quartier	Quartier			
	76	CN + CH	HDF		76	CN + CH	HDF			
45	25	15	5	35	22	9	4			

Zone Calvados et Est du département de la Manche										
Jusqu'	au 1 <sup>er</sup> janv	ier 2021	Jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2022							
Total	Quartier CH	Quartier CN	Total	Quartier CH	Quartier CN					
60	50	10	50	43	7					

Classement chaque année des demandes des navires selon la longueur par ordre croissant par la DIRM!

Il n'y a pas de priorité au renouvellement !!!



Demande à envoyer par courrier avec AR à la DIRM entre le 1er mars et 31 mars de l'année n.